

Année scolaire 2022 – 2023

 www.institutdemotcouvreur.be –  idc.smartschool.be

 [@institutdemotcouvreur](https://www.instagram.com/institutdemotcouvreur) –  [@institutdemotcouvreur](https://www.facebook.com/institutdemotcouvreur)

Bruxelles, le lundi 29 août 2022

Avis général n° 13 – *Priorité normale*

A l'attention de tous les parents et les élèves

Formulaire d'allocation d'études

Chers parents, chères et chers élèves,

La législation prévoit que les élèves et les étudiants qui poursuivent des études introduiront désormais leur formulaire d'allocation d'études via un **formulaire électronique** sur le site :

<https://allocations-etudes.cfwb.be/>

Pour un(e) élève de l'enseignement secondaire, au moyen de la carte d'identité du chef de ménage et du lecteur approprié.

(En cas d'impossibilité, une demande peut également être introduite par envoi recommandé au moyen d'un formulaire imprimable sur le même site internet.)

Dès lors, **aucun formulaire papier ne sera plus envoyé** par courrier postal par notre administration.

Après validation du formulaire électronique, un accusé de réception est envoyé immédiatement dans la boîte mail du candidat.

(Via un formulaire « papier » dès que la demande est encodée par l'un des gestionnaires de dossiers, l'accusé de réception sera envoyé par courrier postal dans le courant de l'année scolaire.)

Une notification de la décision (positive ou négative) sera envoyée, **uniquement par courrier postal**, dès que la demande aura été traitée/clôturée dans le courant de l'année académique (**aucun duplicata de ce document ne sera fourni**).

La date butoir d'introduction d'un formulaire d'allocation d'études est le 31 octobre 2021 !

Le Directeur,

M. PIROTTE

